



Conférence de formation
(EN DISTANCIEL)

VISITES MÉDIATISÉES : COMMENT RÉPONDRE AVANT TOUT AUX BESOINS DE L'ENFANT ?

LE 15 OCTOBRE 2024
de 10h00 à 17h30 (via Zoom)

►► Conférence théorique et pratique proposée dans le cadre de l'offre de formation professionnelle continue à distance de l'École de la Protection de l'Enfance.

►► Public visé : les acteurs de la protection de l'enfance dans leur diversité : cadres et professionnels éducatifs des secteurs public, privé ou associatif intervenant dans le soutien à l'enfance, magistrats, avocats, professionnels médicaux et paramédicaux, bénévoles...

►► Tarif : 290 € nets.

L'École de la Protection de l'Enfance est une entité de l'Action Sociale, organisme de formation.



VISITES MÉDIATISÉES : COMMENT RÉPONDRE AVANT TOUT AUX BESOINS DE L'ENFANT (ET DE L'ADOLESCENT) ?

PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE

Au cours des formations qu'elle organise, comme au cours des Assises de la Protection de l'enfance qu'elle accompagne, l'École de la protection de l'Enfance recueille souvent des témoignages critiques sur les visites médiatisées de la part de jeunes adultes ayant connu une mesure de protection de l'enfance. Des temps subis, pas toujours compris ni bien préparés, souvent vécus dans l'angoisse en amont, pendant et après. Avec le sentiment largement partagé, même avec le recul, que ces rencontres étaient plus délétères qu'autre chose. Une perception qui rejoint souvent celle des professionnels qui accompagnent ces jeunes et qui pointent assez fréquemment les effets destructurants que peuvent avoir en amont et en aval ces visites sur les mineurs qui leur sont confiés. Même si ces constats inquiétants ne s'appliquent évidemment pas à l'ensemble des jeunes concernés par des visites médiatisées, la récurrence des témoignages ont conduit l'École à vouloir y consacrer un temps de réflexion et de partage de connaissances et d'expériences pour voir comment dans la pratique mieux accompagner ces visites si singulières.

Interroger ce dispositif de rencontres, désormais appelées visites en présence d'un tiers, c'est d'abord en rappeler son cadre légal et sa construction dans l'histoire.

Si leur fondement juridique est clair, la multiplicité des termes utilisés pour parler de ces visites témoigne d'une certaine diversité des pratiques, mais traduit aussi souvent une méconnaissance des tenants et aboutissants du dispositif. Plusieurs travaux, ont montré la nécessité de clarifier le sens, les objectifs et les modalités de ces visites.

Si de nombreux enfants confiés ont perçues ces visites comme maltraitantes, de nombreuses familles aussi se disent malmenées par le dispositif, témoignant de représenta-

tions négatives des professionnels, se sentant dévalorisées et résumées à leurs négligences.

Comment mieux comprendre ce qui est en « jeu » dans ces visites, et ce qui doit être analysé en priorité par les acteurs concernés (en amont de la décision d'instaurer ces visites, pendant et après leur déroulement), dans l'intérêt de l'enfant et au regard de ces besoins fondamentaux ? Comment mieux préparer et accompagner ces visites du côté de l'enfant et du ou des parent(s) ? Comment intégrer la participation et de l'enfant et des parents à l'élaboration de ces rencontres ? Comment en faire un outil de vitalisation de la relation éducative et affective entre l'enfant et son parent tout en veillant à respecter son besoin de sécurité ? Comment en faire un outil à la fois de soutien à la parentalité et de protection de l'enfant. Enfin, comment évaluer ces visites, dans quel sens, pour qui, avec qui ?

Pour répondre à ces questions, nous interrogerons d'abord le juge pour enfant et le juge aux affaires familiales pour rappeler le droit et la complexité du cheminement vers ces mesures.

Nous enrichirons notre analyse des mécanismes à l'œuvre lors de ces visites par l'éclairage d'une psychiatre spécialiste de la théorie de l'attachement. Nous irons à la rencontre d'acteurs de terrain créatifs qui savent que protection rime avec prise de risques. Nous voyagerons en Suisse avec des chercheuses innovantes.

Et nous partagerons avec les participants nos expériences lors de temps d'échange importants le matin comme l'après-midi. Puis, en fin de journée, nous croiserons l'ensemble de nos regards avec celui de l'auteure du rapport de référence sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance.

PROGRAMME

MATINÉE

COMPRENDRE LA VOCATION DES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS ET CE QUI SE JOUE DANS CES ESPACES DE RENCONTRE ?

10h00 Mots d'accueil et présentation de la journée

► **Karine Senghor**, directrice générale de l'Action Sociale, société d'édition et de formation portant l'École de la Protection de l'Enfance et organisatrice des Assises Nationales de la Protection de l'Enfance.

10h10 Introduction de la problématique

► **Catherine Claveau-Milanetto**, consultante, formatrice, droits de l'enfant et protection de l'enfant, ancienne chef de service protection de l'enfance de la HAS.

10h20 Que nous disent les juges ?

L'évolution législative et ses contradictions - Le fondement de la décision - La place de l'enfant dans la décision - Les attentes du juge en matière d'évaluation des effets sur l'enfant ? ...

- **Etienne Kubica**, juge pour enfants au tribunal de grande instance de Rennes.
- **Nicolas Blanc**, magistrat en disponibilité, livrera le point de vue du juge aux affaires familiales.

10h45 Témoignage d'un ancien mineur confié.

Sa perception des effets délétères que peuvent recouvrir les visites en présence d'un tiers.

11h10 Penser, repenser les visites en présence d'un tiers à l'aune des besoins de l'enfant et de son système d'attachement.

► **Dr Anne Raynaud**, psychiatre adultes-enfants, fondatrice et directrice de l'Institut de la Parentalité, spécialiste de la théorie de l'attachement.

11h40 Explorer et transformer les émotions des professionnels, des parents et des enfants pour répondre au besoin de l'enfant dans le cadre de visites en présence d'un tiers (et plus largement de moments de présence enfants-parents-professionnels).

- **Kim Stroumza**, professeure associée à la HES-SO/Haute École de Travail Social de Genève
- **Anne-Françoise Pont**, professeure associée à la HES-SO/Haute École de Travail Social et de la Santé à Lausanne.

12h00 Temps de questions-réponses avec le public (60').

13h00 Pause déjeuner.

APRÈS-MIDI

QUELLE BOUSSOLE, QUELLES MODALITÉS, QUELS OUTILS ET QUELLE ÉVALUATION DES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS AU REGARD DES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT ?

14h15

Partage d'expérience avec le témoignage de Hélène, mère ayant vécu une situation de visite médiatisée.

14h30

Construire un dispositif de visites en présence d'un tiers « au service de », mais aussi avec les familles et les enfants.

- ▶ **Antoine Le Cam**, éducateur spécialisé
- ▶ **Jean-Baptiste Desveaux**, maître de conférences en psychopathologie et psychologie clinique Université d'Angers

14h50

Un dispositif sur le site de la MECS de Saint-Exupéry (Ain). Un espace de rencontres dédié et convivial sur le site de la MECS Les Planètes : les avantages de l'aller-vers des familles, vers leurs enfants, dans le cadre des visites médiatisées.

- ▶ **Sandrine Findura**, cheffe de service de la Mecs.
- ▶ **Emilia Guelho**, directrice de la Mecs.

15h10

Temps de questions-réponses avec le public (30').

15h40

Les visites en présence d'un tiers quand l'enfant est en famille d'accueil. Un service dédié, un personnel formé, pensé avant, pendant et après la visite en présence d'un tiers, centré sur l'observation émotionnelle et comportementale de l'enfant, à laquelle participe pleinement les familles d'accueil.

- ▶ **Maxime Sardin**, directeur du Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS) Aisea 87 - Administrateur de l'Association nationale des placements familiaux (ANPF).

16h00

Comment mesurer l'impact des visites sur l'enfant et ses parents ? Comment agir forts de ces constats ?

- ▶ **Nicolas Hermouet**, directeur général de CAPSO.

16h20

Temps de questions-réponses avec le public (30').

16h50

Conclusion de la journée au regard des besoins fondamentaux de l'enfant.

- ▶ **Dr Marie-Paule Martin-Blachais**, directrice scientifique de l'École de la Protection de l'Enfance, rapporteure de la "Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance" (2017).

17h00

Évaluation flash et fin de la conférence.

MODALITES DE PARTICIPATION ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

À lire impérativement par le participant et la personne chargée de l'inscription

1 - MODALITES DE PARTICIPATION

Cette formation est proposée à distance via l'application ZOOM.

Quelques jours avant la conférence le participant, dont l'inscription aura été confirmée après réception par nos services des éléments requis (voir ci-dessous), recevra le lien de connexion Zoom à la conférence, et le mot de passe. Lors de sa connexion il veillera à couper son micro, et devra assister à la conférence avec sa caméra vidéo activée.

L'attention est attirée sur le fait que les lien et code transmis sont attachés à l'inscrit et ne sauraient être partagés. De même qu'une inscription ne donne pas droit à la présence de plusieurs personnes derrière l'écran.

En cas de non respect de ces règles, l'institution d'appartenance du participant et ses agents pourront se voir refuser l'accès aux futures formations de l'École de la Protection de l'Enfance et aux Assises nationales de la protection de l'Enfance. Le respect de ces règles est impératif car il en va de la pérennité des activités de formation proposées par l'École de la Protection de l'Enfance. Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.

2 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Tarif : 290 € nets l'inscription. Exon ration de TVA (selon art 261?4?4a du CGI).

L'Action Sociale, entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance, est agréé organisme de Formation - N° 11753620475 référencé Datadock et certifié QUALIOP (n° de certificat Qualiopi B02607 du 29/11/21) au titre de la catégorie : actions de formation.



Cette e-conférence est inscrite dans son offre de formation professionnelle continue. Elle est donc éligible à la prise en charge par les OPCO (il vous appartient de contacter éventuellement votre OPCO).



IMPORTANT : Les difficultés inhérentes à la situation actuelle pour les organisateurs de formation et d'événements conjuguées au caractère particulièrement chronophage des procédures exigées désormais par Chorus Pro ou par certains OPCO, nous conduisent à renforcer nos exigences lors de la procédure d'inscription. En vous remerciant par avance de votre compréhension.

- ▶ Aucune inscription incomplète ne pourra être prise en compte.
- ▶ Tout bulletin d'inscription qui nous sera adressé devra être intégralement rempli (à défaut il ne pourra être pris en compte) et validé par la personne habilitée à engager le financement de cette formation (voir infra).

▶ INFORMATIONS DE PAIEMENT

Pour les collectivités publiques : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. **À défaut de la bonne réception de ces informations les inscriptions ne pourront être confirmées.**

Pour les organismes privés ou associatifs et inscriptions personnelles : le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une preuve de paiement de préférence par virement (en raison d'une multiplication des vols de chèques dans les postes et boîtes aux lettres. À défaut adressez votre chèque à l'adresse postale suivante (différente de notre siège : L'Action Sociale - EPE : 11 bis rue de la Planche, 75007 Paris.

En cas de prise en charge par votre OPCO nous vous demandons de privilégier l'avance en notre faveur (c'est à dire le règlement par vos soins de l'inscription auprès de nous, et le remboursement de votre OPCO en votre direction).

À titre exceptionnel nous pouvons accepter le règlement direct par votre OPCO mais dans ce cas il faut le spécifier lors de l'inscription (voir ci-dessous) et veiller à ce que votre OPCO précise lors du paiement le numéro de facture ou votre numéro d'adhérent à l'OPCO car ce n'est pas toujours le cas, ce qui engendre pour nos services de grandes difficultés pour identifier les paiements et des aller-retours chronophages entre nos services respectifs. Merci donc d'insister sur ce point auprès de votre OPCO.

ADRESSE ET RIB DE LA SARL L'ACTION SOCIALE

L'Action Sociale SARL au Capital de 91 469,41 euros est l'entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance.

Siège : L'Action Sociale, 13 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris.

Adresse postale : L'Action Sociale, 11 bis rue de la Planche, 75007 Paris.

Siret 420 743 346 00025 - Agrément Formation (déclaration d'activité) : N° 11753620475

Certificat Qualiopi B02607 du 29/11/21 pour ses actions de formation.

IBAN : L Action Sociale : FR 75 3000 4027 9000 0100 9956 348

BNP PARIBAS		Relevé d'Identité Bancaire / IBAN		
L ACTION SOCIALE				
13 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005 PARIS				
IBAN ⁽¹⁾ :	FR76 3000 4027 9000 0100 9956 348			
BIC ⁽²⁾ :	BNPA FR PP XXX			
RIB ⁽³⁾ :	Code banque 30004	Code agence 02790	Numéro de compte 00010099563	Clé RIB 48
	Agence de domiciliation BNPPARB PARIS ST ANDRE (01841)			
	<small>(1) International Bank Account Number</small>		<small>(2) Bank Identifier Code</small>	
	<small>(3) Relevé d'Identité Bancaire</small>			

► Annulation - Absence

L'annulation d'inscription est possible sans frais jusqu'au 15 septembre 2024 inclus. Elle doit nous être signifiée par écrit (inscription@ecoleprotectionenfance.com). Si les droits d'inscription ont été réglés ils seront alors remboursés. Au-delà du 15 septembre 2024, l'annulation de l'inscription ou l'absence le jour dit du participant, quel qu'en soit le motif*, entraîne le versement de l'intégralité des droits d'inscription à l'organisme de formation s'ils n'ont pas été réglés, et s'ils l'ont été ne donne droit à aucun remboursement. En effet, en cas d'empêchement à partir du 15 septembre, deux solutions de substitution sont proposées par l'École de la Protection de l'Enfance : Soit le visionnage en Replay de l'intégralité de la conférence sur notre plateforme Praxislab dédiée, ouverte à toutes les personnes inscrites n'ayant pu y assister en direct ; Soit le remplacement de la personne initialement inscrite par une autre dès lors que l'École en est informée au moins 24 heures avant la tenue de la conférence.

* Sauf motif exceptionnel d'une extrême gravité laissé à l'appréciation de l'organisme de formation.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

L'Action Sociale

Tel : 01 53 10 24 10 - www.ecoleprotectionenfance.com

**VISITES MÉDIATISÉES :
COMMENT RÉPONDRE AVANT TOUT AUX BESOINS DE L'ENFANT ?**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Conférence de formation
Visites médiatisées : comment répondre avant tout aux besoins de l'enfant ?
Via Zoom - Mardi 15 octobre 2024

À remettre dès que possible à votre service DRH-Formation
OU à la personne habilitée à engager le financement de cette formation.
À remplir intégralement - pages 7 et 8 (à défaut l'inscription ne pourra être prise en compte) et à renvoyer par mail :

inscription@ecoleprotectionenfance.com

Pour tout autre renseignement : L'Action Sociale – Tel : 01 53 10 24 10

TRES IMPORTANT
Remplir INFORMATIQUEMENT (au clavier) ce bulletin. Tout remplissage manuscrit sera refusé en raison du risque d'erreurs de saisie. Si vous n'y parvenez pas dans ce PDF, transmettez-nous directement dans votre mail toutes les informations demandées concernant le candidat, l'adresse de facturation, le responsable de formation.

PARTICIPANT :

M. Mme

Nom et prénom :

Organisme :

Service :

Fonction :

Téléphone Portable :

Mail :

PERSONNE CHARGÉE DE L'INSCRIPTION – HABILITÉ À ENGAGER LE FINANCEMENT

Nom et prénom :

Service :

E-mail :

Téléphone :

Signature et cachet
de la personne habilitée
à engager le financement

ADRESSE DE FACTURATION :

Organisme:

Service :

Adresse:

.....

Code postal/ville :

Bulletin d'inscription recto
Complétez la suite au verso >>>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPÉRATIVES À JOINDRE AU BULLETIN

Avez-vous besoin d'une convention de formation ? OUI NON

Mode de règlement

Structures associatives, privées ou inscriptions personnelles :

- Chèque lors de l'inscription (fournir copie du chèque avec ce bulletin)
- Virement lors de l'inscription (fournir infos de virement avec ce bulletin)

À titre Exceptionnel*:

- Règlement direct de l'inscription par votre OPCO : merci de préciser l'OPCO et l'échéance de règlement :

(*Même si nous acceptons ce règlement direct par votre OPCO, dans le contexte actuel nous serions sensibles à ce que vous privilégiez plutôt le paiement des soins de l'inscription et que vous demandiez le remboursement à votre OPCO (au lieu de confier le soin à votre OPCO de nous régler ultérieurement ce qui génère parfois des difficultés chronophages d'identification des paiements)

Collectivités publiques :

- Virement ou mandat administratif (service fait) uniquement pour les collectivités publiques

Facture à déposer sur chorus pro ? OUI NON

Si oui merci de préciser ci-dessous :

SIRET :

CODE SE (Service exécutant) :

Numéro de Bon de Commande :

ET/ou Numéro d'engagement :

OU lettre de commande ci-joint

IMPORTANT : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. Notre équipe passe beaucoup de temps au moment de la facturation à relancer vos services pour obtenir ces informations, notamment le numéro d'engagement ou de bon de commande. Nous comptons vraiment sur votre coopération. Avec nos sincères remerciements.

Date, Signature + Cachet